



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 29 juillet 2020 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Mme Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice :	33
Nombre de présent-e-s :	24
Nombre de votant-e-s :	32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, Mme Sabine SALLE,
M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Philippe GARROTE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Martine LARROUCAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. André LABARTHE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

Monsieur Sami BOURI, Adjoint d'astreinte, a quitté la séance pour une urgence liée à son service de permanence.

15 - BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes : leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit notamment qu'une provision doit être constituée pour les contentieux ouverts en première instance contre la commune. La provision est fixée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Une provision pour risques et charges a été ouverte en 2018 au titre du contentieux Société HED c/Ville. Cette provision s'élève actuellement à 40.000 €. Il est proposé d'augmenter cette provision de 50.000 € en 2020 pour la porter à 90.000 € :

Affaire	Objet	Montant provisions antérieures	Montant provision 2019	Provision cumulée
Société HED / Ville	Assignment pour réalisation de travaux incombant au bailleur	40.000,00 €	50.000,00 €	90.000,00 €

Cette provision pourra être réajustée en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'augmentation de cette provision pour un montant de 50.000,00 €.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juillet 2020.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 05/08/2020




Le Maire,




Bernard UTHURRY